

Voici le résumé de notre histoire qui est de nature à arriver à n'importe qui : être victime à en devenir dingue de pollutions sonores d'une installation faite soit disant au nom de l'écologie. Il y a presque un an déjà, nous avons eu la surprise de voir notre voisin faire installer une éolienne individuelle sur la façade aveugle de sa maison, à une quinzaine de mètres en face de nos propres fenêtres, surplombant notre jardin. Nous avons subi le bruit et les effets stroboscopiques pendant plusieurs mois. Un véritable enfer où la seule solution était de partir pour ne plus subir de bruit. Je vous ai déjà remis un film réalisé sans trucage avec un caméscope amateur avec un micro très basique qui en témoigne. L'idée générale est la suivante.

Des promoteurs sans aucune qualification spéciale font du démarchage en promettant la poule aux oeufs d'or et la vertu environnementale à des gens a priori de bonne intention, grâce à l'installation d'éoliennes individuelles, souvent couplées à du photovoltaïque. Les premières victimes sont ces personnes, « pigeons » qui ne rentrent jamais dans leurs frais : 10.000 € en moyenne l'éolienne et 20.000 € le photovoltaïque pour une durée d'amortissement annoncée de 15 ans. C'est sans compter les incidents techniques, problème de voisinage et inefficacité de ces machines placées sur les façades à faible hauteur, au milieu des lotissements avec des turbulences, obstacles...

Les deuxièmes victimes (ou plutôt les premières en terme de nuisances) sont les plus proches voisins : bruits, effets stroboscopiques voire dysfonctionnement des télécommandes de portails et voitures avec les éoliennes électromagnétiques. Vous avez un très bon indicateur de ces problèmes en allant sur les sites internet où vous voyez d'une part des particuliers qui essaient de revendre leur éolienne, et d'autres particuliers qui recherchent de l'aide pour mettre fin aux nuisances qu'ils subissent. Nous avons commencé par écrire à notre voisin pour lui demander d'arrêter le bruit. Sans succès.

Nous avons écrit à la Mairie. Qui a fini sous la pression par écrire à notre voisin pour lui demander d'arrêter la nuisance qualifiée par elle-même de trouble anormal de voisinage. Sans succès. Pire, le Maire a administrativement autorisé l'installation une semaine après avoir pourtant dénoncé les nuisances sonores. Alors qu'il affirme qu'il n'avait pas besoin de le faire puisque les éoliennes de moins de 12 mètres de haut n'auraient besoin d'aucune autorisation (et même pas de déclaration d'ailleurs contrairement à n'importe quelle modification de façade ce qui fait partie des nombreux problèmes). Nous avons instruit un recours devant le Tribunal administratif. Nous le maintenons malgré le fait que l'éolienne ait été démontée : nous voulons démontrer que la dérogation à toute déclaration préalable pour une éolienne de moins de 12 mètres de haut concerne celles implantées sur des mats et ne saurait en rien déroger au code de l'urbanisme lorsqu'il s'agit d'ancrage sur façade (modification du bâtiment). Et qu'un maire ne peut pas dénoncer un trouble anormal de voisinage et, la semaine suivante, accorder une autorisation pour l'installation qu'elle a dénoncée.

Nous avons écrit à la société dont le nom figurait sur l'éolienne, à Craponne près de Lyon, pour lui demander de réduire le bruit. Elle nous a répondu qu'elle était le diffuseur français de cette marque et nous a donné le nom de l'installateur à Vaulx-en-Velin. Lequel avait cessé son activité et c'est... le tribunal de commerce qui nous a renvoyé vers un liquidateur. Lequel nous a dit que son client n'était pas responsable puisque sa boîte avait coulé mais sûrement la maison mère, à Saint-Etienne. Cette dernière que nous n'avons pas pu contacter était... en liquidation judiciaire ! Mais le gérant contacté par le liquidateur a bien voulu nous rappeler pour nous jurer qu'il n'avait pas installé cette machine, qu'il avait eu des tas de problèmes avec cette marque, pour lui fabriquée en Chine, et avait coulé à cause de l'éolien. D'après lui c'était bien la société de Craponne qui l'avait faite installer pour se payer des factures dues par les nombreuses sociétés en faillite...

Nous avons porté plainte auprès de la Gendarmerie à l'été 2012. Notre maison est à 5 mn de la gendarmerie, mais les gendarmes ne sont jamais déplacés quand nous les appelons par fort vent. Pourtant quelques mois plus tard, nous avons reçu un courrier du Procureur nous indiquant que notre plainte avait été classée, l'enquête ne permettant pas de démontrer le

Voisin d'une éolienne individuelle.

20 Avril 2013

trouble. Renseignements pris auprès de la gendarmerie, ces derniers ont fini par reconnaître qu'ils étaient passés par hasard à l'occasion d'une tournée et que l'éolienne ne faisait pas de bruit... parce qu'elle ne tournait pas, faute de vent !
Le Procureur n'a jamais répondu à nos deux courriers.

La Préfecture, quant à elle, n'a jamais répondu officiellement à nos trois courriers. Seuls des contacts informels ont eu lieu avec : la Dreal et la Ddt interprétant la dérogation de déclaration à moins de 12 mètres de haut comme dérogoire au code de l'urbanisme, et les services de santé nous renvoyant sur les compétences du maire en matière de bruit, et nous laissant eu d'espoir quant à des chances de succès devant le TGI.

Le Député s'est montré sensible avant les législatives puis absent par la suite. Il faut dire que le Maire de Montbazin est sa propre suppléante.

Bref c'est quand même par une procédure devant le TGI durant plusieurs mois, avec un avocat, que nous avons fini par obtenir une transaction à l'amiable : nos voisins se sont finalement engagés à démonter leur machine infernale si nous renoncions à notre recours. Ce que nous avons bien sûr accepté avec empressement. Depuis nous revivons ! Il aura fallu souffrir 9 mois. Précisons aussi que, après plusieurs mois d'instruction, le juge du TGI nous a proposé... une procédure de transaction. Coûteuse et qui n'aura fait que nous faire perdre un ou deux mois de plus...

Le premier enseignement de cette expérience est que la pollution sonore, pourtant première préoccupation environnementale des français, n'est pas traitée comme il se doit par les autorités compétentes, le Maire et le Préfet. Conduisant à nombre de dépressions : je peux vous assurer que le côté incessant et impossible à faire valoir de cette très forte nuisance mène à la dépression le plus équilibré et sain des « honnêtes gens », comme on dit .

Le deuxième est que la déréglementation de ce secteur à des fins environnementales (exonérations fiscales, dérogation au code de l'urbanisme...) a attiré des investisseurs aussi peu compétents que fiables. Avec de nombreuses liquidations qui empêchent les victimes de se retourner contre eux (notre propre voisin n'a pas pu retrouver son installateur. Il a dû l'enlever lui-même).

La troisième enfin, c'est que les victimes des nuisances ne doivent pas se laisser faire : courrier amiable, puis demande d'appui à l'assureur, constat d'huissier, demandes auprès du Maire et du Préfet, et si besoin recours devant le tribunal de grande instance.
J'ai été un peu long, sans être exhaustif. Mais je pense que notre cas est susceptible d'intéresser beaucoup de monde en France en ce qu'il a de généralisable
Vous comprendrez notre souci après une bagarre aussi « kafkaïenne » pour juste avoir le droit de dormir en paix, d'alerter l'opinion sur ce genre de dysfonctionnement.